

## **Conditions Générales de Vente**

### **Clause n° 1 : Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de formation continue dispensées par BP2M. Toute prestation accomplie par la société BP2M implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur en particulier ses conditions générales d'achat.

### **Clause n° 2 : Prix**

Révision des prix : annuellement. Les prix des formations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés net de TVA selon l'article 293 B du CGI. La société BP2M s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **Clause n° 3 : Rabais et ristourne**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société BP2M serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### **Clause n° 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Sauf accord contraire précisé dans le devis des honoraires, un acompte correspondant à 30% du prix net de TVA de la commande doit être payé au moment de la signature du devis.

Le règlement du montant restant du devis net de TVA s'effectuera à réception de la facture par virement.

En cas de prise en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au client de transmettre à BP2M les coordonnées de l'OPCO et l'accord de prise en charge pour permettre la facturation.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client. Si la société BP2M n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO le 1<sup>er</sup> jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la facturation.

### **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de formation réalisées, l'acheteur doit verser à la société BP2M une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation. Cette pénalité est calculée sur le montant net de TVA de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. A compter du 1er janvier 2013, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L.441- 6 est fixé à 40.00 € (QUARENTE EUROS), et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le créancier.

### **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société BP2M.

### **Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété**

Les études, programmes, catalogues, spécifications et recommandations techniques dressés par la société BP2M restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.

### **Clause n° 9 : Force majeure**

La responsabilité de la société BP2M ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Clause n° 10 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Vannes.



**Clause n° 11 : Documents contractuels**

A la demande du client, BP2M lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage BP2M en lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé par les 2 parties et reçu par la société BP2M. A l'issue de la formation, la société BP2M fait parvenir au client une attestation de formation nominative, une copie de la feuille de présence et la facture.

**Clause n° 12 : Annulation**

Toute annulation ou report d'inscription de la part d'un client doit nous être signalé et confirmé par écrit.

En cas de désistement du fait du client, celui-ci s'engage à prévenir BP2M au plus tard 21 jours avant le début de la formation. Hors délais, sauf cas de force majeure ou de report immédiat et définitif, BP2M se réserve le droit de facturer 30% du montant total des frais de formation.

BP2M se réserve la possibilité d'annuler un stage en cas d'effectif insuffisant ou de problème technique. Dans ce cas, les personnes inscrites sont prévenues par BP2M avant le début de la formation et de nouvelles dates sont proposées.